

74240

-----  
**OBJET**

**N°2026R47**

**Occupation du  
domaine public  
communal**

**Gaillard réussir  
ensemble**

**Espaces publics  
de Gaillard**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande du pétitionnaire, Monsieur BLOUIN Antoine pour le collectif « Gaillard réussir ensemble » en date du 10 février 2026, afin d'occuper l'espace public pour des réunions de quartier dans le cadre de la campagne des élections municipales,

**Vu** l'avis émis par les services municipaux,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de tenir les réunions énoncées dans sa demande : réunions de quartier dans le cadre de la campagne des élections municipales.

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est valable pour la période électorale en amont des élections municipales qui se tiendront le 15 mars ainsi que pour la période entre les 2 tours de scrutin.

**ARTICLE 3** - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le passage des piétons et PMR devra être maintenu.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – En cas de besoin, notamment pour une manifestation municipale, la ville de Gaillard pourra demander à réduire la surface impactée par les réunions.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée

- au pétitionnaire
- aux espaces publics et voirie de la commune
- à la police municipale
- à Mme la Sous-Préfète de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS

GAILLARD, le 13 février 2026

Le premier Adjoint  
par délégation



  
Jean-Paul BOSLAND

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

13/02/2026

- de sa notification le :

13/02/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.